



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°091**

Objet : Adhésion Association pour la Mémoire Ouvrière et Industrielle (A.M.O.I.)

Direction de la Culture – Archives municipales

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 060-216001743-20260219-DEC_2026_091-AU



La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite renouveler son adhésion à l'Association pour la Mémoire Ouvrière et Industrielle (A.M.O.I.) du bassin creillois,

■ **Décide**

Article 1 : De verser à l'A.M.O.I., Association pour la Mémoire Ouvrière et Industrielle du bassin creillois, sise rue Ferdinand Pelloutier à Creil (60100), une cotisation de 10 € pour l'année 2026.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 19/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 19/02/2026

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

Adhérent : **10 €**

Bienfaiteur :

Madame et / ou Monsieur (entourer les mentions SVP)

NOM : **DHOURY-LEHNER**

Prénom : **SOPHIE**

Nouvelle adhésion : OUI – **X NON** (année de naissance facultative)

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil

Raison sociale (si personne morale) : **Archives municipales**

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet Territoire

Adresse : **Place François Mitterrand 60100 CREIL**

Tél fixe/portable : **03.44.29.50.64**

Courriel : **e.fremaux@mairie-creil.fr**



L'usage des données personnelles collectées, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données est exclusivement réservé aux besoins statutaires de notre Association. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles.

CAHIERS DE L'AMOI

Abonnement pour 1 an - 1 numéro, envoyer **6€** par chèque à l'adresse ci-dessous.

Les anciens numéros sont toujours disponibles ; à demander par courrier postal, téléphone ou mail : le tirage papier n°2 est épuisé. Vous pouvez le consulter en version électronique sur notre site web www.amoi60.com.

Toujours disponibles aussi les quatre publications :

- La publication sur « **LES OUVRAGES DE LA NAVIGATION À CREIL ENTRE 1925 et 1975** » est en vente au prix de **10 €**
- Les publications sur **LES GRANDS ENSEMBLES DU BASSIN CREILLOIS – 1^{ère} partie : les Trente Glorieuses (1945-1973) – 2^{ème} partie : « les temps difficiles » (1973-2008)** » sont en vente au prix de **12 €** l'unité.
- La publication sur « **LA MATERNITÉ BUHL DE CREIL DE 1933 À 1963** » est en vente au prix de **12 €**

Les frais d'envoi pour un cahier sont de **4 €** et **6€** pour deux publications.

- Rédiger les chèques à l'ordre de l'AMOI – Retourner le bulletin à :
- AMOI - Médiathèque Jean-Pierre Besse – 346, avenue Léonard de Vinci – 60100 CREIL
- Téléphone : 06.88.17.66.86 Courriel : **amoi.bassincreillois@gmail.com**